ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 60810

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'outre-mer sur la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer. En effet, il semblerait que le décret prévu par le 1° du paragraphe I de l'article 38 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le décret n° 2009-779, pris en application du 1° du I de l'article 38 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, a été publié au Journal officiel du 31 décembre 2009. Il fixe les plafonds de surface maximum pris en compte pour le calcul de la réduction d'impôt prévue pour les primo-accédants au a du 2 de l'article 199 undecies A. Le délai de publication de ce décret s'explique par la volonté du Gouvernement de procéder à une concertation étroite avec les collectivités et les opérateurs économiques pour adapter les plafonds de surface aux réalités sociales et aux spécificités du bâti dans les départements d'outre-mer.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60810
Rubrique : Parlement
Ministère interrogé : Outre-mer
Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9650
Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2784